

Nouvel accord Télétravail SNCF

**L'UNSA enrichit le texte,
en faveur d'un accord équilibré !**



juin/juillet 2017

L'UNSA, depuis plusieurs mois, est entrée en négociations avec la Direction de l'Entreprise afin de contractualiser un nouvel accord télétravail, transverse au Groupe Public Ferroviaire SNCF. Le télétravail suscite en effet de plus en plus d'intérêt chez les salariés-es. Qualité de Vie au Travail, équilibre vie familiale/vie professionnelle, réduction des temps de trajets et de la fatigue induite, contribution éco citoyenne à l'amélioration de l'environnement, sont les principaux dénominateurs communs. De plus ce nouveau mode de travail permet de développer les relations basées sur la confiance et l'autonomie d'organisation.

Points saillants à retenir sur l'accord final, présenté à validation :

- ✓ possibilité de 1 à 3 jours de télétravail par semaine,
- ✓ maintien de l'arbitrage du N+2 (Cf RH0942), en cas de refus du N+1, suite à la demande de télétravail,
- ✓ possibilité de poser 36 plages (journées ou demi-journées) de télétravail par an dans la formule « à la carte », utilisable selon un quota de 3 plages de temps par mois (journées ou demi-journées) positionnées à raison d'une plage de temps maximum sur une semaine,
- ✓ délai de prévenance à négocier directement avec le N+1, offrant plus de souplesse,
- ✓ possibilité de faire vérifier la conformité électrique de son logement, avec remboursement intégral du diagnostic,
- ✓ l'accord n'impose pas l'intrusion du CHSCT au sein de la sphère privée, mais donne la possibilité au télétravailleur d'inviter le Cosec, préventeur du DET et membre du CHSCT, pour évaluer les risques de télétravail à son domicile et pour donner des conseils d'ergonomie si besoin,



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



- ✓ indemnités de forfait Internet et d'aide à l'installation préservées (15€ nets / mois pour la connexion Internet et 100€ nets pour l'achat de mobilier),
- ✓ possibilité de travail en bureaux partagés (liste des gares ou autres lieux, disponibles auprès d'Optim Service),
- ✓ possibilité qu'une attention particulière soit portée aux salariées ayant déclaré leur grossesse, en les informant de la possibilité de bénéficier du télétravail, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, et ce jusqu'à leur congé maternité,
- ✓ réunion annuelle d'une commission de suivi de l'accord qui pourra décider de la mise en place de commissions locales, si des difficultés sont avérées concernant la mise en œuvre de l'accord.

L'UNSA-Ferroviaire valide l'accord avec une lettre de réserves :

L'UNSA-Ferroviaire, comme le prévoit ses statuts, a soumis le 20 juin 2017 cet accord finalisé pour avis à l'ensemble de sa structure, lors du Bureau Fédéral. Au regard du travail effectué comme des prises en compte des revendications UNSA par l'Entreprise, l'UNSA-Ferroviaire validera ce texte par l'apport de sa signature (accord soumis à validation jusqu'au 7 juillet).

Une lettre de réserves sera jointe concernant la partie télétravail dans des bureaux partagés :

L'UNSA-Ferroviaire ne cautionnera pas la mise en place de contreparties comme l'utilisation potentielle du télétravailleur en renfort ou sur d'autres tâches que celles qu'il aurait effectuées sur son Lieu Principal d'Affectation. L'accord (texte RH intégral) est à votre disposition sur simple demande à vos correspondants UNSA.

...à L'UNSA
on s'occupe
de moi...